



LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE

DATE DE CONVOCATION

25 septembre 2025

DATE D’AFFICHAGE

25 septembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 16

OBJET

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :
ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE
DE L'EGLISE

Pour : 14

Contre : 2

Abstention : 0

1 élu, membre du bureau de
l’association, ne prend pas part au
vote

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L'an deux mille vingt-deux, le 02 octobre 2025 à 20h30, le
Conseil Municipal légalement convoqué s'est au lieu
ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame
Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents : Mesdames Mariannick MORVAN, Claire HERLIN
PELAGE, Marie Solange GRILLOT, Annick BAZIN, Léa PHALIPPOUX
Messieurs Ariel SHEPS, Stéphane RAYNAL, Guy Charles HUMBER
SOUEDET, Sylvain PASTORELLO, José AZEVEDO, Mickael SHEPS,
DAVID,

Étaient absents excusés :

Madame Maria PIRKA
Madame S.MARTINS VIANA
Monsieur Hervé FRANEL

Donne pouvoir à :

Madame Mariannick MORVAN
Monsieur Ariel SHEPS
Madame Marie Solange GRILLOT

Était (ent) absent (es) :

Mesdames Fleurine BOCQUILLON, Christine DAVOINE, Charlène ME
Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Patricia JEGEN, Caroline ARAMINT
Messieurs Laurent PERTHUIS, Julien CAYZAC, Agostino MUZZIN

DELIBERATION

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :
ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'EGLISE

Madame Mariannick MORVAN, Maire de La Ferté-Alais rappelle à
l'assemblée la délibération en date 04 avril 2024 par laquelle le Conseil
Municipal a décidé l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 183€
à l'association pour la Sauvegarde de l'Eglise

Elle expose à l'assemblée que la subvention n'a pu être versée en 2024
et qu'il convient de procéder à la régularisation de cette situation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L. 2121-29 et L. 2321-1,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Culture, Evènementiel et
Associations en date du 17 septembre 2025,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances en date du 1er
octobre 2025,

CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des
associations "loi 1901", de la participation des citoyens à la vie de la cité,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Sachant que les membres du bureau des associations subventionnées ne
prennent pas part au vote

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de
183 € à l'association Pour la Sauvegarde de l'Eglise

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au
budget primitif de l'exercice 2025 à l'article 6574,

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que
sur un compte ouvert au nom de l'association.

Accusé de réception en préfecture
091-219102324-20251002-046_2025-DE
Reçu le 06/10/2025

ds25 / sol HG

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces consécutives à ces décisions

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents,
signé au registre pour copie conforme.



Le Maire,
Mariannick MORVAN